

Cette communication, relative à l'ouverture des piscines intérieures et extérieures pour le public, est fournie à titre informatif et d'exemple.

L'utilisation de ce document ou de certaines de ses parties est laissée au libre choix de chaque ville / commune.

Cette communication ne doit pas être considérée comme reflétant la position de l'ASSS, mais comme un exemple de ce qui se fait.

Communication relative à l'ouverture des piscines intérieures et extérieures pour le public

4 mai 2020

Les piscines seront ouvertes pour l'entraînement des clubs sportifs et autres activités encadrées à partir du 11 mai 2020. La condition préalable est le respect des règlements et la présentation par les clubs de concepts de protection appropriés. Les piscines resteront fermées pour le public jusqu'au 8 juin.

Les villes et les communes qui exploitent la plupart des piscines doivent élaborer des concepts de protection pour toutes leurs installations. Ces concepts de protection garantissent le respect des exigences épidémiologiques pour la natation publique. Il faut notamment garantir la distanciation sociale protégeant ainsi la santé des sportives/sportifs et des employés.

Un certain nombre de questions restent encore ouvertes et sont en cours de clarification afin que dès le 8 juin, la natation en sport libre soit possible grâce à des concepts sensés et fonctionnels, puis dans une 3^{ème} phase, élargie à un public de loisir non sportif.

Sur la base de la réouverture des installations aux clubs, les concepts pourront être adaptés et de nouvelles procédures seront mises en pratique. L'objectif des villes et des communes est de permettre au plus grand nombre de personnes de participer à des activités sportives en toute sécurité. Les concepts de protection seront amenés à évoluer en fonction des directives fédérales futures.

Questions fréquemment posées :

Quelles sont les conditions que doivent remplir les clubs pour pouvoir s'entraîner à nouveau ?

L'entraînement ne peut reprendre qu'avec un concept de protection ce qui nécessite que chaque club élabore un tel document. Il existe des exigences cadres à cet égard :

1. le respect des règles d'hygiène de l'OFSP ;
2. la distanciation sociale (2m de distance minimale entre toutes les personnes ; 10m² par personne ; pas de contact physique) ;
3. un groupe de cinq personnes au maximum, conformément à la réglementation officielle en vigueur. Si possible, la même composition de groupe et l'enregistrement des participant-e-s pour retracer les éventuelles chaînes d'infection ;
4. les personnes particulièrement menacées doivent se conformer aux exigences spécifiques de l'OFSP.

Y aura-t-il une restriction d'accès aux piscines intérieures et extérieures ?

Actuellement, les exigences cadres pour les concepts de protection dans les activités sportives stipulent que l'espace minimum requis est de 10m² par personne. Cela peut conduire à une limitation du nombre d'utilisateurs-trices.

- Exemple de piscine intérieure avec un bassin de 50 m : environ 80-100 personnes (selon la largeur de la piscine et des aménagements).
- Exemple de piscine intérieure avec un bassin de 25 m : environ 30-40 personnes (selon la largeur de la piscine et des aménagements).

Les conditions cadres ont été élaborées par l'Office fédéral du sport, l'Office fédéral de la santé publique, Swiss Olympic et les représentants des cantons et des communes.

Pourquoi la natation publique ne pourra se faire que depuis le 8 juin 2020, alors que le Conseil fédéral autoriserait la natation sportive dès le 11 mai prochain ?

Avant de pouvoir ouvrir à nouveau les piscines intérieures ou extérieures aux activités sportives, des concepts de protection doivent être mis en place. Ces exigences posent un grand nombre de défis aux exploitants de piscine. Par exemple, selon la réglementation actuelle, il faut prévoir 10 mètres carrés d'espace par personne. Cela peut signifier que toutes les personnes souhaitant nager ne peuvent pas forcément entrer dans l'enceinte de la piscine. De plus, cela soulève des questions d'organisation et de gestion : comment gérer les personnes qui attendent devant l'entrée ? Comment gérer les vestiaires et les douches ?

Pourquoi les piscines en plein air ne peuvent-elles pas ouvrir pour le public avant le 8 juin 2020 ? Le temps est magnifique !

Dans un premier temps, seule la natation sportive est autorisée dans les piscines. Les pataugeoires, les toboggans, les bassins pour non-nageurs, les espaces de détente, les zones de repos et les vestiaires sont fermés. L'expérience ne sera donc pas la même que d'habitude. De plus, la question du nombre de personnes autorisées à accéder aux bassins pose problème. Si les exigences du Conseil fédéral sont à nouveau assouplies le 8 juin, l'ouverture des piscines en plein air pourra être envisagée.

Autres raisons :

- Questions ouvertes non encore résolues : par exemple le traçage des personnes qui ont été en contact avec une personne infectée (pour les entraînements des clubs et de groupe régis par le concept de protection des fédérations sportives).
- L'utilisation publique, par opposition à l'entraînement en club avec des autorisations et des heures ou périodes fixes, est "non planifiables" (rassemblement devant les entrées des piscines en plein air les jours de beau temps !)
- La coordination (la gestion) du public avec les entraînements des clubs dans la même piscine est exigeante.
- Fermeture des infrastructures (zone de repos et de détente, pataugeoire, bassins non-nageurs, toboggans, etc.).
- Fermeture nécessaire de toutes les zones de repos (en particulier pour les piscines extérieures).
- Délai suffisant pour la mise en œuvre des concepts de protection :
 - o Combien de personnes peuvent avoir accès à la piscine intérieure en même temps.
 - o Combien de personnes peuvent avoir accès à la piscine extérieure en même temps : comparaison entre les affluences de l'année précédente et le concept de protection.
- Acquérir de l'expérience dans la mise en œuvre de concepts de protection des installations ; chaque installation sportive est spécifique et nécessite donc son propre concept de protection.